

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 23 mars 2022

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°8/22 : Approbation du tarif de location des jardins familiaux du 17, avenue Savorani et montant du dépôt de garantie

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : MM. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND SOBRA, M. TRAPHAGEN, Adjoints, MM. DESCAMPS, MALLEA, Mme BRUALLA, M. ANGIOLINI, Mme PICCINI, M. ANGIBAUD, Mme GUASCO, MM. SIMON, RAMOS, Mme HERVOUET, M. QUARANTA, Mme BOUDABOUS, M. GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme SPAGLI pouvoir à M. BECK, Mme BAJON pouvoir à M. FRASNETTI, Mme VEGAS pouvoir à M. DALMASSO, MM. POMMERET, ROSELLINI, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 21, votants : 24.

Madame BOUDABOUS a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire indique que l'exploitation de chacune des parcelles des jardins familiaux sis au 17 avenue Savorani donnera lieu à un contrat de location dont les modalités sont explicitées dans le règlement intérieur qu'il revient à chacun des bénéficiaires de signer.

Expose qu'afin de s'assurer du sérieux et de la motivation des familles attributaires de ces lopins, cette location se fera à titre onéreux.

Dit que bien que modique, cette tarification qui pourra faire l'objet d'une révision triennale, doit être soumise au conseil municipal pour approbation.

Qu'il est ainsi proposé d'appliquer un prix de location annuel de 1,50 € par mètre carré étant précisé que la superficie des parcelles avoisine 60 m².

Ajoute que dans l'objectif de prémunir la commune contre d'éventuelles dégradations des petits équipements mis à la disposition des familles attributaires, il est proposé d'appliquer à chacune des locations un dépôt de garantie forfaitaire de 200 €, encaissé au début de l'exploitation qui sera restitué, après apurements éventuels, à son terme.

AR Prefecture

006-210600326-20220323-08_22-DE
Reçu le 25/03/2022
Publié le 25/03/2022

Dans ces conditions propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le prix de location d'un lopin à 1,50 € le mètre carré ;
- **Approuver** l'application à chacune des locations d'un dépôt de garantie forfaitaire de 200 €, encaissé au début de l'exploitation qui sera restitué, après apurements éventuels, à son terme.

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).



Pour extrait conforme,
Le Maire

Xavier BECK

Envoi en préfecture le :